



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47916

Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les preoccupations exprimees par les associations qui accueillent des objecteurs de conscience. Les nouvelles dispositions stipulent que depuis le 15 janvier dernier, les associations devront prendre a leur charge une indemnité mensuelle de 1 700 francs correspondant aux frais de restauration et d'hebergement des appeles, indemnité qui incombait a l'Etat jusqu'a cette date. Cette nouvelle disposition risque de limiter la possibilite pour les associations a faibles ressources d'accueillir des objecteurs de conscience. Il lui demande quelles mesures pourraient etre envisagees pour permettre a ces organismes d'accueil de compenser cette surcharge financiere.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47916

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 474